

*PROJETS DE PLANS DE GESTION DES STATIONS NATURA 2000 RELEVANT
DE LA ZSC II « ZONES BOISÉES ET OUVERTES AU SUD DE LA REGION BRUXELLOISE »
1ÈRE LECTURE.*

AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

16 FÉVRIER 2023

Secrétariat Commission
Régionale de Développement
Gewestelijke Ontwikkelings-
Commissie Secretariaat

Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Naamsestraat 59
1000 Brussel

T +32 2 435 43 56
F +32 2 435 43 99
@ crd-goc@perspective.brussels
www.crd-goc.brussels

[ici](#)
[ici](#)

Vu la demande d'avis sollicitée par le Ministre Maron sur les « projets de plans de gestion des stations Natura 2000 relevant de la ZSC II « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – 1ère lecture », reçue en date du 6 février 2023 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019, relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu l'article 7 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), tel qu'adopté par le Parlement le 13 octobre 2017 ;

La Commission émet en date du 16 février l'avis unanime suivant.

CONTEXTE

Rappel du cadre légal relatif à ces zones spéciales de conservation :

L'ordonnance sur la conservation de la nature de 2012 a créé un cadre officiel pour désigner les sites naturels bruxellois et pour donner le pouvoir au gouvernement de valider la désignation et les plans de gestion de ces sites.

Au cours des années 2015- 2016, et en vertu de cette ordonnance de 2012, le gouvernement a approuvé 3 arrêtés du gouvernement qui désignaient 3 zones de conservation :

- La ZSC I Zones boisées de la Forêt de Soignes et environs ;
- La ZSC II Zones boisées et ouvertes du sud de la région ;
- La ZSC III Zones boisées et humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la région.

Ces plans de gestion doivent respecter les exigences liées au statut Natura 2000 qui est un réseau de zones protégées, pierre angulaire de la politique européenne en matière de conservation de la nature. Les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel – Kinsendaël, constituent aujourd'hui une « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC) reconnue par l'Europe.

La Région s'est engagée en 2015 à la protéger et veille à ce que les objectifs et mesures de protection définis soient bien intégrés dans les outils de gestion. En 2019, cette ZSC a été élargie par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 février 2019, modifiant l'arrêté du GRBC du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE 1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel – Kinsendaël » Extension.

C'est la zone ZSC II qui fait l'objet de la présente demande d'avis.

Structure des plans de gestion :

Les projets de plans de gestion se déclinent toujours avec la même table des matières qui est divisée en quatre grands chapitres :

1. Description de la station,

Secrétariat Commission
Régionale de Développement
Gewestelijke Ontwikkelings-
Commissie Secretariaat

Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Naamsestraat 59
1000 Brussel

T +32 2 435 43 56
F +32 2 435 43 99
@ crd-goc@perspective.brussels
www.crd-goc.brussels

[ici](#)
[ici](#)

2. Description des objectifs de gestion à atteindre ;
3. Description des mesures de gestion appropriés ;
4. En fonction des stations, les éventuelles dispenses aux interdictions de l'arrêté de désignation ZSC II.

Les Plans de gestions ne sont pas destinés au grand public mais bien à Bruxelles Environnement (BE) ou aux propriétaires privés qui doivent gérer la station.

Les projets de plans de gestion, soumis à la Commission pour avis, sont les suivants :

- ZSCII 9 : Kauwberg ;
- ZSCII 10 : Parc Fond'Roy ;
- ZSCII 11 : Engeland ;
- ZSCII 14 : Parc de la Sauvagère

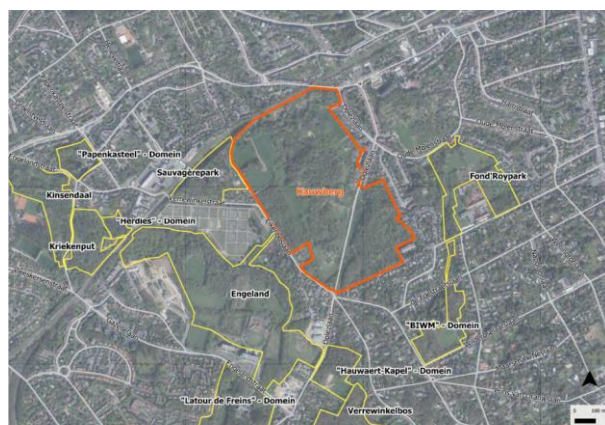


Figure 1-1 - Situation de la station II9 Kauwberg



Figure 1-1 - Situation de la station II10 Parc Fond Roy



Figure 1-1 - Situation de la station II11 Engeland



Figure 1-1 - Situation de la station II14 Parc de la Sauvagère et des stations voisines de la ZSC II

1. AVIS

La Commission, comme commission d'experts en aménagement du territoire, est très préoccupée par la préservation de la biodiversité sur le territoire régional. Elle n'est toutefois pas en mesure de se prononcer sur les conditions techniques relatives aux plans de gestion. Pour ces aspects, elle fait ainsi toute confiance en

Secrétariat Commission
Régionale de Développement
Gewestelijke Ontwikkelings-
Commissie Secretariaat

Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Naamsestraat 59
1000 Brussel

T +32 2 435 43 56
F +32 2 435 43 99
@ crd-goc@perspective.brussels
www.crd-goc.brussels

[ici](#)
[ici](#)

l'administration et les bureaux d'experts consultés en matière de préservation et du maintien des espèces et de leurs habitats.

Par contre, elle est soucieuse de prendre en compte l'ensemble des besoins en matière de développement durable régional, et souhaite donc pouvoir disposer des divers avis émis pendant l'enquête publique.

Procédure

La Commission constate qu'elle est saisie d'une demande d'avis sans que lui soient soumis également les réclamations et observations issues de l'enquête publique, ni les avis des instances qui sont consultées dans le même temps que la CRD.

Ayant pour souci de préserver les équilibres entre fonctions sur le territoire et l'équilibre écosystémique urbain, la Commission rappelle qu'elle devrait se prononcer également sur les résultats de l'enquête publique. Les observations émises durant l'enquête publique ont toute leur importance pour la Commission et particulièrement lorsque celles-ci ont une portée sur l'aménagement et le développement urbain.

Elle demande formellement, dès lors, à être consultée après l'enquête publique en vue d'émettre son avis avant approbation en deuxième lecture.